

Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL et Associés

Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice

Siège social : 33 Avenue d'Italie 75013 PARIS

Email : contact@cdjustice.paris

Tel : 01.43.37.55.88

C064623

1ère EXPEDITION



COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE QUINZE DECEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, dont le siège social est situé 9, rue Scribe 75009 PARIS, agissant diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **CHALLENGE PIECES JAUNES 2026** » devant se dérouler du 07 janvier 2026 au 07 février 2026 inclus ;

Qu'en conséquence, elle a le plus grand intérêt à déposer le règlement de ce jeu en mon étude

C'EST POURQUOI DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Je, soussignée Maître **Sophie LEOTE**, Commissaire de Justice Associée membre de la SCP Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL et Associés, titulaire d'un office de Commissaires de justice dont le siège est sis 33, Avenue d'Italie, 75013 PARIS 13^{ème},

Certifie avoir reçu ce jour en mon étude à 15h42 minutes par courrier électronique le règlement complet du « **CHALLENGE PIECES JAUNES 2026** » sur 3 pages dactylographiées et comportant 17 articles.

Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL et Associés

Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice

Siège social : 33 Avenue d'Italie 75013 PARIS

Email : contact@cdjustice.paris

Tel :01.43.37.55.88

J'ai alors conservé ce document par devers moi pour celui-ci demeurer à la disposition de qui il appartiendra et être annexé au présent procès-verbal.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

Maître Sophie LEOTE
Commissaire de Justice associée





REGLEMENT DU JEU PIECES JAUNES 2026

ARTICLE 1

La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, située au 9 rue Scribe 75009 PARIS organise un jeu gratuit sans obligation d'achat : « Challenge Pièces Jaunes 2026 ».

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert du 07 janvier 2026 au 07 février 2026 inclus à tous les enfants âgés de 6 à 14 ans habitant la France Métropolitaine et les DROM. La Fondation organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

ARTICLE 3

La participation s'effectue exclusivement par internet sur le site www.challenepiecesjaunes.fr

La participation engage l'accord des parents ou tuteurs qui déclarent, dans la rubrique du site internet « Challenge Pièces Jaunes 2026 », autoriser leur enfant à publier une photo de lui-même. Cet accord se concrétise par une mention à valider sur le site.

ARTICLE 4

Pour participer au tirage au sort, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Être âgé de 6 à 14 ans, et être encadré(e) par un adulte,
- Résider en France métropolitaine ou dans les DROM,
- S'inscrire au concours sur www.challenepiecesjaunes.fr en complétant le questionnaire demandé : nom, prénom, date de naissance, adresse postale de l'enfant participant au jeu ; et l'adresse e-mail et le numéro de téléphone d'un adulte référent (parent ou tuteur majeur de l'enfant) ; remplir obligatoirement la section « Pourquoi et comment je me mobilise en faveur des Pièces Jaunes »,
- Télécharger une photo de l'enfant participant répondant aux critères demandés : l'enfant doit réaliser une photo de lui-même avec la tirelire Pièces Jaunes 2026 en la mettant en scène.

ARTICLE 5

Parmi les photos répondant aux critères :

.9 d'entre elles seront désignées au hasard sous contrôle de la SCP JEZEQUEL GRUEL et ASSOCIES, Commissaires de Justice, 33, Avenue d'Italie 75013 PARIS le **13 février 2026**.

.1 d'entre elles sera sélectionnée par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France comme photo « coup de cœur » par un jury de la FONDATION DES HOPITAUX composé de Madame Anne BARRERE, Vice-Présidente, de la future Directrice Générale, et de Madame Cécile COLSON, Directrice du Développement des Ressources. La sélection s'effectuera suivant la mise en avant de la tirelire Pièces Jaunes, l'originalité de la proposition, et la qualité de la photographie. L'objectif étant de récompenser l'investissement et la sensibilité du participant sélectionné à la cause et aux valeurs de l'opération Pièces Jaunes.

Aux termes de ce tirage au sort et de la sélection de la photo « coup de cœur », ne pourront pas être retenus comme gagnants les participants ayant été désignés gagnants en 2025.

Les auteurs de ces photos seront ainsi les gagnants du Challenge Pièces Jaunes 2026.

Les 10 gagnants seront contactés par téléphone ou par mail, aux coordonnées déposées par chaque participant lors de son inscription internet au Challenge. Ils seront informés la semaine suivant le tirage au sort des modalités des deux jours en famille gagné à Disneyland® Paris.

La liste des gagnants, ainsi que les photos gagnantes seront publiées sur le site www.challenepiecesjaunes.fr dans les 72 heures suivant le tirage au sort et la sélection de la photo « coup de cœur ».

ARTICLE 6

Les photos pourront être utilisées par la Fondation organisatrice et Disneyland® Paris pour des supports de communication mais ne peuvent en aucun cas être reproduites par des tiers : toute infraction constatée fera l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 7

Les adresses e-mail pourront être utilisées par la Fondation pour communication mais ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers.



ARTICLE 8

Chaque gagnant sera invité avec trois personnes de son choix (base 2 adultes et 2 enfants), dont l'une d'entre elles sera obligatoirement majeure, à Disneyland® Paris pour vivre 2 jours de rêve. Ce séjour se tiendra dans un délai d'un (1) an suivant le tirage aux sorts, selon les contraintes de Disneyland® Paris.

Chaque dotation, d'une valeur marchande approximative de 1 300 €, comprend :

- Les billets pour 4 personnes dans les 2 parcs, et pendant 2 jours,
- Une nuitée pour 4 personnes dans un hôtel du Parc,
- Le petit-déjeuner pour 4 personnes.

Au cours du séjour, les gagnants seront invités à participer à un atelier pédagogique pour les sensibiliser à la générosité et à la cause des Pièces Jaunes.

Tous les autres frais non mentionnés sont à la charge exclusive des gagnants. Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive des gagnants notamment et non limitativement :

- Les frais de transport,
- Les boissons et frais de restauration non précisés dans la dotation,
- Les dépenses personnelles à l'hôtel,
- Les communications téléphoniques et internet,
- Les autres dépenses, prestations et coûts afférents au séjour.

Chaque dotation est offerte par le service Action Citoyenne de Disneyland® Paris, partenaire de l'opération Pièces Jaunes.

ARTICLE 9

En cas de non-utilisation de la dotation pour quelque motif que ce soit, aucune compensation financière ou en nature ne pourra être demandée.

ARTICLE 10

En dehors de la dotation décrite dans l'article 9, La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France ne supportera aucun frais.

ARTICLE 11

Seront considérées comme nulles les participations :

- Incomplètes ou fausses,
- Ne répondant pas aux conditions de participation,
- Adressées par voie postale,
- Utilisant un e-mail déjà renseigné.

Il est strictement interdit à une même personne de participer plus d'une fois, avec le même e-mail ou sous un autre e-mail. Les participations seront considérées comme nulles. Une seule participation par foyer est autorisée.

ARTICLE 12

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site www.challengepiecesjaunes.fr.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué le **13 février 2026** en présence et sous le contrôle de la SCP JEZEQUEL GRUEL et ASSOCIES, Commissaires de Justice, 33, Avenue d'Italie 75013 PARIS.

ARTICLE 13

Toute participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Dans ce cadre les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier auprès de la Fondation Hôpitaux de Paris à l'adresse spécifiée à l'article 1, en indiquant leurs nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur de la Poste à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement sera accordé par foyer (= même nom, même adresse postale).



ARTICLE 14

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 15

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la Fondation organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer les lots gagnés par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Fondation organisatrice du concours ne saurait également être tenue pour responsable des dysfonctionnements du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ou événement indépendant de sa volonté empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

Le participant est seul responsable de la mise en ligne des photos diffusées sur le site www.challengepiecesjaunes.fr et garantit la Fondation organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne des photos notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. La Fondation organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur.

La Fondation organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants.

La Fondation organisatrice n'est pas responsable de l'impossibilité technique à accéder au site www.challengepiecesjaunes.fr.

ARTICLE 16

La participation au challenge implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Fondation organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 17

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaît et garantit :

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes mœurs. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la Fondation organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante 9 rue Scribe 75009 PARIS.